

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 23 avril 2025

**Le vingt-trois avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le dix-sept avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12  
Absents : 3

**Présents :** M BAZILLE, M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME PENLOUP, MME HAVARD

**Absents excusés :** MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME MARY

**Absents qui ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Rémi DREUX

**N°2025033 - Objet : RÉGLEMENT INTERIEUR SERVICE PROPRETE : TARIF POUR DEPOT SAUVAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2 ;  
VU le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6.  
VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;  
VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement  
VU le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;  
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;  
VU l'article L. 541-46 du Code de l'environnement  
VU la délibération de la communauté de Communes du Bocage Mayennais du 20 janvier 2021 approuvant le nouveau règlement intérieur du service propreté et notamment les articles 7.2.1 et 7.2.2,  
CONSIDERANT que les dépôts sauvages sur l'espace public relèvent du pouvoir de police du maire,  
CONSIDERANT que les frais de nettoyage sont à la charge de la commune,

Monsieur le Maire propose de facturer ces frais à l'auteur du dépôt selon les tarifs suivants :

- Pénalités : 50 euros
- Frais générés pour la remise en état : 100 euros

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune ;
- D'APPROUVER les montants proposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

**Le secrétaire de séance,  
Rémi DREUX**



**Fait et délibéré le 23 avril 2025  
Pour extrait conforme,  
Marcel RONCERAY, Maire**

Accusé de réception en préfecture  
053-215301250-20250423-DCM202533-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

